Cinquante troisième année. - N° 169 A Lundi 2 et mardi 3 septembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 622

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

403 119 688 RCS Angers.
2 E.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 400000.00 EUR.
Adresse : 19, Rue Joseph Cugnot, 49130 Les Ponts-de-Cé.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LES PONTS-DE-CE du 28/06/2019, la société LOGISTEM, SARL au capital de 20 000€, dont le siège social est 19 rue Joseph Cugnot – 49130 LES PONTS-DE-CE, immatriculée au RCS sous le n°451 739 247 RCS ANGERS, et la société 2 E, SAS au capital de 400 000€, dont le siège social est 19 rue Joseph Cugnot - 49130 LES PONTS-DE-CE, immatriculée au RCS sous le numéro 403 119 688 RCS ANGERS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LOGISTEM par la société 2 E. La société LOGISTEM ferait apport à la société 2 E de la totalité de son actif, soit 665 812,83€, à charge de la totalité de son passif, soit 403 042,55€. La valeur nette des apports s'élèverait à 262 770,28 €. En rémunération de cet apport net, 309 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société 2 E à titre d'augmentation de son capital social de 4 944 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 257 826,28 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à une action de la société 2 E pour deux parts de la société LOGISTEM. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LOGISTEM depuis le 01/01/2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société 2 E. La société LOGISTEM sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ANGERS au nom des deux sociétés le 29 juillet 2019 Pour avis.